

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : mise en place d'un atelier d'éveil corporel

N° : VA_DEC2021_427
Service : Petite enfance

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De passer une convention, avec l'auto entreprise représentée par Mme Anne BENEZECH, intervenante, psychomotricienne, pour la mise en place de 5 matinées sur l'éveil corporel, dans le cadre des actions menées sur le thème de la parentalité.

La Ville s'engage à payer la somme de 900 euros TTC pour ces 5 matinées (le montant incluant le matériel, les frais de déplacement de l'intervenante, de fonctionnement de la structure ainsi que ses éventuels frais complémentaires : équipement personnel, formation,...).

Le paiement se fera par mandat administratif, à réception de la facture, sur le budget de l'année 2021, exercice en cours au 6228 63 4300.

Imputation comptable : 6228 63 4300
Politique publique (domaine-action-activité) : 08.8.1 Parentalité

Fait à Villeneuve d'Ascq
le vendredi 10 septembre 2021

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-181820-AU-1-1
Date AR Préfecture : samedi 16 octobre 2021

VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ

CONVENTION DE PRESTATION

Entre

La ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq (59650), représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, agissant en vertu de la délibération n°VA_DEL2020_61 du 15 juillet 2020, portant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et de la décision VA_DEC2021_427 prise en date du 10 septembre 2021.

Dit le commanditaire,

Et

L'auto entreprise A. BENEZECH, domiciliée au 26 rue de France, 59830 Wannehain et possédant le numéro de siret : 881 750 061 00015, code APE 8690E, représentée par Mme Anne Benezech, ayant tout pouvoir pour les présentes,

Dit le prestataire,

Décident de s'associer par la présente convention et conviennent de ce qui suit dans le cadre des actions menées par la Ville de Villeneuve d'Ascq sur le thème de la Parentalité.

ARTICLE 1 – DEFINITION ET DEROULEMENT DE L'ACTION :

Les familles villeneuvoises expriment leur envie de participer à des ateliers parents-enfants afin de développer le lien avec leur jeune enfant, le comprendre et lui apporter les stimulations nécessaires. Travailler sur le schéma corporel, l'éveil psychomoteur tout en offrant aux parents un espace d'échanges et de partage apparaît particulièrement en accord avec les attentes exprimées par les familles.

5 matinées d'éveil corporel seront animées par Madame BENEZECH Anne, entrepreneure.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE :

L'auto entreprise de Madame Benezech fera son affaire de la fourniture du matériel, du recrutement et de la rémunération des intervenants(es) ainsi que des formalités, déclarations des taxes, cotisations et assurances correspondantes à la prestation. Elle respectera en cela toutes les règles administratives ayant cours. Elle respectera également le protocole sanitaire en cours et veillera à son respect par les participants.

Intervenants et responsables des ateliers :

Madame BENEZECH Anne, psychomotricienne, entrepreneur.

(Psychomotricienne D.E. Tél : 06.28.32.75.80 - Mail : annebenezech@gmail.com)

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE :

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'occupera de la diffusion de l'information et prendra en charge les inscriptions.

ARTICLE 4 – MODALITES :

Public :	familles villeneuvoises
Nombre de Participants :	Groupe de 5 enfants, âgés de 6 mois à 2 ans, accompagnés d'un parent (en respect de la réglementation COVID en cours)
Durée :	5 séances de 9h00 à 11h30 (2h30)
Réalisation :	2021
Calendrier proposé :	5 samedis matin dernier trimestre 2021.
Lieu :	Les interventions se dérouleront dans les locaux de la crèche <i>Nougatine</i> à Villeneuve d'Ascq. (ou si nécessaire dans un autre local adapté)

ARTICLE 4(bis) - CONTENU :

L'atelier est un temps avec son enfant, un espace de jeu où parents et bébés peuvent explorer le mouvement de manière ludique. Il est destiné à tous les petits et leurs parents, curieux de comprendre le monde du bébé. Cet atelier est aussi adapté aux petits ayant des besoins spécifiques.

Dans un espace de jeu sécurisé et adapté aux tout-petits et à leurs parents, le bébé peut bouger sans restriction, et les parents peuvent se détendre et établir une relation tranquille avec leur petit. Nous observerons tout d'abord les bébés dans leurs mouvements spontanés, leurs modes de perception, leurs jeux puis nous identifierons ensemble les stades de développement de l'enfant.

Le contenu des séances est adapté aux tout-petits, à leurs parents, à la dynamique du groupe. Avec les parents, nous pourrions aussi explorer les mouvements de développement et expérimenter différents modes d'interaction avec le bébé, différentes manières de tenir, de porter, de déplacer, de nourrir, de changer, de toucher, de masser, d'entrer en contact avec la voix, les sons, les mimiques, les jeux.

A l'aide de matériel spécifiquement adapté et grâce à une structuration de l'espace et de la séance, les nourrissons et leurs parents expérimentent leurs capacités motrices, découvrent, parfois en musique, le sens de l'équilibre et apprennent la coordination des mouvements...

Véritables temps de stimulation psychomotrice et sensorielle, les séances conduisent les nourrissons et leurs parents à une découverte commune du langage corporel par différents jeux proposés par l'animatrice : jeux de coordination entre mouvements, couleurs et sons, découverte ludique du schéma corporel, reproduction corporelle d'images et dessins, jeux de mimes, ... en faisant appel à l'imaginaire.

Différents temps peuvent se succéder :

Une mise en train, pour activer les fonctions de l'organisme, solliciter la motricité, obtenir l'adhésion des membres du groupe (situations ludiques avec notion d'espace, de temps et de relation par exemple)

Un parcours pour développer les capacités sensori-motrices, la coordination, la latéralisation, l'autonomie, le respect des autres, du matériel, favoriser l'exploration, l'imitation, la répétition, les progrès, la coopération, ...

Des activités exploratoires pour développer la motricité fine, l'imaginaire, l'écoute, la socialisation, l'expression corporelle

Le retour au calme pour diminuer l'activité fonctionnelle, émotionnelle et physiologique, se détendre.

Un temps d'échange parents-professionnelles et entre parents, sur le vécu au cours de la séance, les questions, ...

Objectifs généraux de l'action :

Soutien des parents dans leurs fonctions parentales, dans leurs pratiques éducatives

Enrichissement de la relation parents-enfants

Socialisation des jeunes enfants

Amélioration du développement général de l'enfant sur un mode ludique

Apport de pistes, aux parents, pour reproduire les expériences vécues en séance, à la maison

Echanges et discussions entre et avec les parents sur les thématiques de la Petite Enfance

ARTICLE 5 - PRIX

Le montant du prix pour ces ateliers : 900 € (neuf cent euros) TTC, pour les 5 interventions, incluant les frais de matériel, de déplacement, de séjour, de gestion de l'entreprise.

Le paiement de cette somme se fera par mandat administratif, sous l'imputation budgétaire 6228 63 4300 du budget 2021 en cours, du Service Petite Enfance.

ARTICLE 6 - MODIFICATION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

Article 7 - RESILIATION

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties. Dans ce cas, chacune des parties peut résilier cette convention avec un préavis d'au moins un mois par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le motif de la résiliation. Par ailleurs, la Ville pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général. Dans ce cas, cette résiliation sera immédiate et prendra effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception la notifiant. En cas de réalisation partielle de la prestation par l'autoentreprise de la présente convention, la Ville ne sera tenue de verser que la partie de la prestation effectivement exécutée.

En cas d'annulation de la prestation du fait de contraintes extérieures, et que l'autoentreprise démontre qu'elle a engagé des frais pour l'exécution de cette prestation, la Ville s'engage à verser le paiement des frais prévus pour le déroulement de la prestation.

Article 8 —RESPONSABILITE

L'autoentreprise sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'autoentreprise répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des interventions pour son compte.

ARTICLE 9 – ASSURANCE

Préalablement à la prestation, Madame BENEZECH Anne, psychomotricienne, entrepreneure devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à l'activité (responsabilité civile et assurance locative), à l'organisation de la prestation et aux matériels utilisés, ceci de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

ARTICLE 10 - LITIGES :

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera du Tribunal Administratif de Lille.

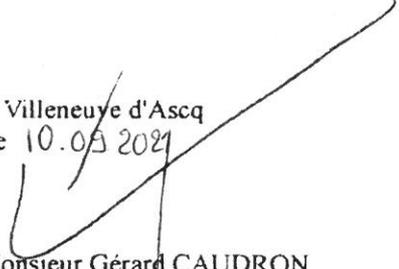
ARTICLE 11 - ELECTION DU DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour Madame Benezech, au 26 rue de France 59830 Wannehain et pour la Ville de Villeneuve d'Ascq, à l'Hôtel de ville, place Salvador Allende à 59650 Villeneuve d'Ascq,

Cette convention comprend trois pages


Madame Anne BENEZECH
Auto entrepreneure

A Villeneuve d'Ascq
Le 10.05.2021


Monsieur Gérard CAUDRON
Maire de Villeneuve d'Ascq

